

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 07 Novembre 2022

Date de la convocation : 03/11/2022

Date d'affichage : 03/11/2022

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Jean-Claude SILLET

Pouvoirs : Fabien LOBJOIT donne pouvoir à Pierre LHOTTE, Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET, David BRU donne pouvoir à Christian SORTON et Corinne ZAETTA donne pouvoir à Philippe AUBIER.

Secrétaire de séance : Stéphany SALSI

ORDRE DU JOUR :

- Révision allégée n° 1 du PLU : avis sur approbation
- Aménagement urbain RD228 : avenant maître d'oeuvre
- Rapport d'activités 2021 du Grand Reims
- Hydraulique du vignoble : Projet acquisition partielle des parcelles AD 105 et AD 106 après division
- Projet participatif des Fourberies des Patelins
- Questions diverses

1) Le compte-rendu du 27 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Révision allégée n°1 du PLU : avis sur approbation (délibération n° 2022/05/01)

Pierre LHOTTE fait lecture au conseil municipal du rapport de la commissaire enquêtrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 et L.153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Branscourt, approuvé le 27 mars 2017,

Vu sa délibération n° 2020/04/07 en date du 18 juin 2020 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer le PLU de Branscourt afin de permettre l'installation d'activités non agricoles d'un centre équestre en zone agricole du PLU,

Vu la délibération n° CC-2020-195 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 19 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et en définissant les objectifs,
Vu la décision n° BC-2020-48 du bureau communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 10 décembre 2020 définissant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,
Vu la décision n°MRAe 2021DKGE258 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 novembre 2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU,
Vu sa délibération n° 2022/01/01 en date du 1^{er} février 2022 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision allégée n°1 du PLU,
Vu la délibération n° CC-2022-62 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 20 juillet 2022,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Marne en date du 14 juin 2022,
Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAACV-2022-073 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 11 juillet 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU,
Vu l'enquête publique qui a eu lieu en mairie de Branscourt du 05 septembre 2022 au 06 octobre 2022,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de de révision allégée,
Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à **9 voix POUR, et 1 CONTRE** :

DECIDE,

- d'émettre un avis favorable à l'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente.

3) Aménagement urbain RD228 : avenant maître d'oeuvre (délibération n° 2022/05/02)

Vu la délibération n° 2020/06/01 en date du 08 septembre 2020 retenant le bureau d'études CEREG pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbain de la RD228,
Considérant que le marché de travaux a subi un surcoût par rapport à l'estimatif initial suite à des travaux non prévus, engendrant par le fait un surcoût des honoraires du maître d'œuvre,
Considérant l'avenant n°1 du bureau d'études CEREG d'un montant de 2 542,00 € HT correspondant à ce surcoût,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 du bureau d'études CEREG d'un montant HT de 2 542 € portant le montant total du marché à 12 542 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du bureau d'études CEREG.

4) Rapport d'activités 2021 du Grand Reims (délibération n° 2022/05/03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

5) Hydraulique du vignoble : projet acquisition partielle des parcelles AD105 et AD 106 après division (délibération n° 2022/05/04)

Considérant la nécessité d'acquérir après division, une partie des parcelles AD105 appartenant à Monsieur et Madame RONSEAUX Jean-Michel et AD106 appartenant à Madame CRUTZ Marie-Thérèse, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition après division, d'une partie des parcelles AD105 appartenant à Monsieur et Madame RONSEAUX Jean-Michel et AD 106 appartenant à Madame CRUTZ Marie-Thérèse.

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de géomètre concernant cette division ainsi que les frais de notaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6) Projet participatif des Fourberies des Patelins

Le conseil incite les habitants à s'intéresser au projet participatif proposé par des Fourberies des Patelins et rappelle la gratuité des ateliers proposés.

7) Questions diverses

- a) Le Conseil Municipal, sur proposition de Philippe Aubier, demande à ce qu'à la prochaine révision et/ou modification du PLU de Branscourt, il y soit remis les bandes boisées disparues.
- b) Concernant les illuminations de Noël - l'ensemble du conseil dans un souci de sobriété énergétique lié à la conjoncture, propose de limiter dans le temps et sur la journée la durée des illuminations.
- c) L'acquisition et l'installation des panneaux de signalisation concernant le centre équestre sont en réflexion.
- d) Les gouttières de l'église étant pleines, il sera demandé à l'entreprise Chauvière de venir les déboucher

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.